



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024**

Réf : CCAS24\_55

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absents : 2

Date de la convocation : 29 août 2024

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER, Martine BOURGES, Roselyne NAVEAU.

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX

**DÉLIBÉRATION N°55**

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

**OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE DE RÉDACTEUR (CATÉGORIE B) AU SEIN DU CCAS À COMPTER DU 12 SEPTEMBRE 2024 (ARTICLE L. 332-8 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, **un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel** lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le CCAS a diffusé une offre d'emploi pour le recrutement d'un(e) responsable du CCAS de Naintré (catégorie B).**

Au regard de l'expertise et des compétences attendues, **aucun candidat correspondant à un recrutement statutaire n'a été retenu.** La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il est donc envisagé, à titre dérogatoire, **le recrutement d'une agente contractuelle pour assurer les fonctions de responsable du CCAS**, afin d'assurer la continuité du service public.

Il est proposé aux membres du CCAS de **recruter la candidate retenue lors de la réunion du jury de recrutement en qualité de contractuel de droit public** sur la base de l'article L. 332-8-2° précité, **au grade de rédacteur à raison de 35h par semaine pour une durée de 3 ans.**

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience professionnelle.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 20 juin 2024 est applicable (groupe de fonction B2).

**AR Prefecture** n°55 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20240905-CCAS24\_55-DE

Reçu le 09/09/2024

Publié le 09/09/24

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

---

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU la délibération du CCAS en date du 15 juin 2023 créant un poste au grade de rédacteur à 35h à compter du 1er juillet 2023 ;
- VU la délibération du CCAS en date du 20 juin 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;
- VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne sous le numéro V086240627001279 ;
- VU l'avis du jury de recrutement ;

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS:

- acceptent de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade de rédacteur pour assurer les fonctions de responsable du CCAS pour le bon fonctionnement de l'établissement,
- approuvent la durée du contrat de 3 ans à compter du 12/09/2024,
- approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (groupe de fonctions B2),
- chargent M le Président de la signature du contrat.


Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE**


**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

09 SEP. 2024



AR Prefecture N°55- Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20240905-CCAS24\_55-DE  
Reçu le 09/09/2024